



**Le Contrôleur européen  
de la protection des données**

# **Guide sur la protection des données personnelles dans les institutions et organes communautaires**

*Chaque institution traite  
des données personnelles,  
peut-être s'agit-il des vôtres...*



## MOTS CLÉS

### • **Données personnelles**

Tous les renseignements relatifs à une personne, identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification. Ces renseignements peuvent être par exemple le nom, la date de naissance, un numéro de téléphone, des données biométriques, des données médicales, des informations sur la carrière professionnelle, etc.

### • **Traitement**

Toute opération effectuée ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquée à des données personnelles: collecte, enregistrement, modification, consultation, communication, etc.

### • **Responsable du traitement**

L'institution ou l'organe communautaire (par exemple la Commission, le Parlement, le Conseil ou une agence) ou la direction générale, l'unité ou toute autre entité organisationnelle agissant en leur nom, qui détermine les finalités et les moyens du traitement de données.

## **Règlement (CE) n° 45/2001**

Le règlement (CE) n° 45/2001 (JO L 8 du 12.1.2001) concrétise l'article 286 du traité CE en donnant un cadre juridique au traitement des données personnelles par les institutions et organes communautaires.

## **Le Contrôleur européen de la protection des données**

Le Contrôleur européen est une autorité de contrôle indépendante chargée de surveiller et d'assurer l'application du règlement (CE) n° 45/2001 et de tout autre acte communautaire se rapportant à la protection des données personnelles.

Il conseille les institutions et organes communautaires, ainsi que les personnes concernées, pour toute question relative au traitement des données à caractère personnel.

## **Les délégués à la protection des données**

Le règlement (CE) n° 45/2001 prévoit la présence, dans chaque institution ou organe communautaire, de délégués. Ils assurent l'application du règlement et veillent à ce que les traitements ne portent pas atteinte aux droits et libertés des personnes concernées.



## VOS DROITS

### **Puis-je savoir qu'une institution ou un organe communautaire traite des données me concernant?**

Oui. Le responsable du traitement doit fournir aux personnes concernées, préalablement ou dès l'enregistrement des données, des informations telles que:

- l'identité du responsable du traitement,
- la finalité du traitement,
- les destinataires des données,
- les droits des personnes concernées.

### **Puis-je vérifier les données que les institutions traitent à mon sujet?**

Vous avez le droit d'obtenir, gratuitement, du responsable du traitement:

- l'**accès** à vos données personnelles et à certaines informations concernant le traitement,
- la **rectification** des données inexacts ou incomplètes,
- le **verrouillage** des données lorsque l'exactitude des données est contestée,
- l'**effacement** des données lorsque leur traitement est illicite,
- la **notification** à un tiers auquel les données ont été communiquées de tout effacement, rectification ou verrouillage de vos données.



### **Puis-je m'opposer au traitement de mes données?**

Vous avez le droit de vous opposer à tout moment, pour des **raisons impérieuses et légitimes**, à ce que vos données personnelles fassent l'objet d'un traitement.

Vous avez aussi le droit d'être informé avant que vos données ne soient, pour la première fois, communiquées à des tiers ou utilisées pour le compte de tiers à des fins de prospection. Vous avez le droit de vous opposer à cette communication ou utilisation.



### **Que puis-je faire en cas de problème?**

- En premier lieu, veillez à exercer vos droits auprès de l'institution ou organe communautaire responsable du traitement.
- Si vous n'obtenez pas de réponse ou n'êtes pas satisfait, contactez alors le délégué à la protection des données de l'institution ou organe concerné (la liste des délégués se trouve sur le site internet du Contrôleur européen figurant ci-après)
- Vous pouvez enfin présenter une réclamation au Contrôleur européen des données qui examinera votre demande et prendra les mesures nécessaires.
- Les décisions du Contrôleur européen peuvent faire l'objet d'un recours devant la Cour de justice des Communautés européennes.



**Pour plus d'informations:**

**[www.edps.eu.int](http://www.edps.eu.int)**

**Contrôleur européen  
de la protection des données  
(CEPD)**

BUREAU:

Rue Montoyer 63, 6<sup>e</sup> étage  
B-1047 Bruxelles

ADRESSE POSTALE:

Rue Wiertz 60, MO 63  
B-1047 Bruxelles

E-MAIL: [edps@edps.eu.int](mailto:edps@edps.eu.int)

Tél. (32-2) 283 19 00

Fax (32-2) 283 19 50

01-64-04-216-FR-D



Office des publications

*Publications.eu.int*